

Les actionnaires de Lydec, Société anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au registre du commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

4 septembre 2024 à 15h
au Siège de Lydec
sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Constatation de la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur
2. Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Benslimane de son mandat d'administrateur
3. Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Amine Benhalima de son mandat d'administrateur indépendant
4. Nomination de nouveaux administrateurs
5. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant
6. Pouvoir pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents relatifs à l'Assemblée générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Pour toute information sur l'Assemblée générale veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif
48, rue Mohamed Diouri – Casablanca
Courriel : secretariat.executif@lydec.co.ma

Projet de texte des résolutions agréé par le Conseil d'Administration

A titre ordinaire

Première résolution : Constatation de la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur

Après avoir rappelé que Monsieur Sébastien Daziano a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société, avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée], l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- (a) prend acte de la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée] ;
- (b) prend acte de ce que la démission de Monsieur Sébastien Daziano de son mandat d'administrateur emporte cessation concomitante de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société ;
- (c) décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Sébastien Daziano au titre de l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

Deuxième résolution : Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Benslimane de son mandat d'administrateur

Après avoir rappelé que Monsieur Mohammed Benslimane a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société, avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée], l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- (a) prend acte de la démission de Monsieur Mohammed Benslimane de son mandat d'administrateur avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée] ;
- (b) décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Mohammed Benslimane au titre de l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

Troisième résolution : Constatation de la démission de Monsieur Mohammed Amine Benhalima de son mandat d'administrateur indépendant

Après avoir rappelé que Monsieur Mohammed Amine Benhalima a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur indépendant de la Société, avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée], l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires :

- (a) prend acte de la démission de Monsieur Mohammed Amine Benhalima de son mandat d'administrateur indépendant avec prise d'effet à compter de [la clôture de la présente Assemblée] ;
- (b) décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Mohammed Amine Benhalima au titre de l'exercice de son mandat d'administrateur indépendant de la Société.

Quatrième résolution : Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer en tant qu'administrateurs :

- [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse] ;
- [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse] ;
- [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse] ;
- [à compléter par l'Assemblée Générale Ordinaire, le cas échéant].

avec effet à compter de la clôture de la présente Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de trois (3) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

Les administrateurs susmentionnés ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice de leur mandat d'administrateur de la Société.

[Les candidats aux fonctions d'administrateurs, ainsi qu'une synthèse de leurs profils et parcours, seront présentés à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.]

Cinquième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer en tant que nouvel administrateur indépendant, [Madame/Monsieur] [Prénom] [Nom], de nationalité [●], né[e] le [●] à [●] et demeurant [adresse], avec effet à compter de la clôture de la présente Assemblée, pour une durée de trois (3) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

L'administrateur susmentionné a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice de son mandat d'administrateur indépendant de la Société, notamment les conditions d'indépendance visées à l'article 41 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (telle qu'amendée et complétée). [Le(s) candidat(s) aux fonctions d'administrateur(s) indépendant(s), ainsi qu'une synthèse de leurs profils et parcours, seront présentés à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.]

Sixième résolution : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités (notamment auprès du Registre du Commerce) et publications prescrites par la loi relatifs aux démissions et nominations susvisées.

Le Conseil d'Administration